

1. LIVRAISON

Les délais de livraison et de prestation sont indicatifs sauf acceptation expresse par MYGREENVOW de délais fermes. Ils s'entendent à partir de la date de la confirmation de commande. En cas de retard imputable à MYGREENVOW et à défaut de stipulations contraires, lorsqu'un délai ferme a été convenu ou un délai de grâce raisonnable n'a pas été respecté par MYGREENVOW et si le retard cause un préjudice à l'Acheteur, il sera appliqué, par semaine entière de retard, à partir de la deuxième semaine de retard une indemnité forfaitaire égale à 0,5% du prix des produits ou de la prestation dont l'exécution est en retard avec un plafonnement de cette indemnité à 10%.

L'Acheteur pourra résilier le contrat sans préavis, si l'ensemble de la prestation devient impossible avant le transfert des risques. En outre, l'Acheteur peut résilier le contrat, si l'exécution d'une partie de la livraison devient impossible et s'il a un intérêt objectivement fondé à refuser la livraison partielle.

La marchandise déclarée prête à l'expédition doit faire immédiatement l'objet d'un appel de livraison par l'Acheteur. Autrement, MYGREENVOW sera en droit, selon son propre choix, de l'expédier ou de la stocker à son approbation aux coûts et aux risques de l'Acheteur ainsi que de facturer la marchandise. Il en va de même, si l'expédition ne peut avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté de MYGREENVOW.

2. FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations de MYGREENVOW ou de l'Acheteur, respectivement, est suspendue en cas de force majeure intervenant chez MYGREENVOW ou ses sous-traitants et/ou ses fournisseurs ou chez l'Acheteur, respectivement, de nature à perturber l'organisation ou l'activité de l'entreprise de la partie concernée tels que, à titre d'exemple, la guerre, l'émeute, la grève, le lock-out, les épidémies ou pandémies, les avaries, les inondations, l'embargo, l'incendie, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, la rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à MYGREENVOW, l'interruption des chaînes logistiques ou toute autre entrave imprévue extérieures à la sphère d'influence de la partie concernée, dans la mesure où il est prouvé que de tels obstacles ont une incidence considérable sur la fabrication ou la livraison des produits.

Dans de telles circonstances, la partie concernée préviendra l'autre partie dans les meilleurs délais de l'évènement.

Si l'évènement constitutif de force majeure se prolongeait au-delà de 45 jours consécutifs, les Parties se rencontreraient dans les plus brefs délais afin de convenir de la suite à donner à l'exécution du contrat. En cas de désaccord des parties, le contrat affecté par l'évènement de force majeure pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi des dommages et intérêts.

3. GARANTIE, RESPONSABILITE EN GENERAL

L'Acheteur a l'obligation dès réception de la marchandise, de vérifier sa conformité et son état. Il doit, pour ce qui concerne les avaries ou pertes survenues en cours de transport, faire dans les délais et les conditions prévus par la loi, les réserves nécessaires auprès des transporteurs. Pour ce qui concerne les non-conformités, vices ou désordres apparents, toutes réclamations doivent être notifiées à MYGREENVOW par écrit dans un délai maximum de huit jours à compter de la réception de la marchandise et ce sous peine d'irrecevabilité. MYGREENVOW est fondée à décliner une réclamation lorsque l'Acheteur n'a pas présenté, malgré demande, la pièce incriminée à MYGREENVOW dans un délai de 4 semaines suivant demande ; cette réserve ne s'applique pas lorsque la présentation de la pièce est rendue impossible en raison même de ses caractéristiques ou de son intégration dans un environnement etc.

MYGREENVOW s'engage à livrer les produits conformes aux caractéristiques techniques convenus. Il appartient à l'Acheteur professionnel de vérifier que les produits commandés lui conviennent et sont aptes à un usage spécifique aux besoins de l'Acheteur. Sauf spécification expresse MYGREENVOW ne fournit aucune garantie d'aptitude du produit à un tel usage spécifique. Sauf convention expresse contraire la fourniture d'échantillons n'implique pas que la fourniture des produits sera par la suite dans tous les respects identiques à l'échantillon.

La garantie des vices cachés accordée par MYGREENVOW est limitée à 1 mois à compter de la date de livraison. En cas de non-conformité ou vice caché avéré, MYGREENVOW procédera à sa seule discrétion soit au remplacement du produit concerné, soit à la réparation, soit au remboursement du prix à l'Acheteur. Sont exclus de la garantie et de la responsabilité de MYGREENVOW :

- Tout défaut résultant d'un incident non imputable à MYGREENVOW, notamment le stockage, l'installation, l'usage, le montage ou l'entretien du produit non conformes aux informations et directives techniques les plus récentes de MYGREENVOW applicables, aux règles techniques généralement reconnues ;
- Tout usage non conforme à la destination du produit ;
- Tout défaut de surveillance des produits ;
- Toute détérioration des produits résultant de l'usure normale ou de tout autre évènement non imputable à MYGREENVOW ;
- Tout défaut purement esthétique sauf spécification expresse, notamment la tenue dans le temps des coloris pour les matières plastiques ;
- Sauf convention expresse tout non-respect de la législation d'un pays étranger, vers lequel l'Acheteur aurait expédié le produit.

Sous réserve expresse des dispositions impératives de la loi, la responsabilité de MYGREENVOW sera limitée aux obligations



définies par les présentes. En aucun cas, MYGREENVOW ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment manque à gagner, perte de profit ou perte de production.

Les conseils d'application technique ainsi que tout autre conseil sont fondés sur l'expérience et les meilleures connaissances de MYGREENVOW, mais ne sont donnés à l'Acheteur professionnel qu'à titre indicatif et sans garantie.

4. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

MYGREENVOW se réserve tous droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les produits, plans, outillages, modèles et autres informations ; ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers qu'avec l'accord préalable de MYGREENVOW.

En ce qui concerne les projets, les plans et les outillages que MYGREENVOW a réalisés, MYGREENVOW revendique dans tous les cas le droit de fabrication exclusive des articles correspondants. Sauf accord exprès, la cession ou la multiplication de ces documents et des outillages, la valorisation et la divulgation de leur contenu sont interdites. Tout non-respect entraînera des dommages-intérêts. Tous les droits en cas d'attribution d'un brevet et de dépôts de modèles sont réservés. L'Acheteur garantit que la fabrication et la livraison d'objets réalisés selon ses indications ne violent pas les droits de propriété de tiers. Les moules, les gabarits et autres équipements demeurent la propriété exclusive de MYGREENVOW, même si des coûts sont facturés à l'Acheteur.

Si MYGREENVOW fabrique ou approvisionne des modèles, des moules, des outillages et d'autres équipements à moules par ordre de l'Acheteur, MYGREENVOW en facturera une partie des coûts séparément. Comme ces coûts partiels ne couvrent pas les dépenses de MYGREENVOW de planification, rodage ou savoir-faire et maintenance, les modèles, moules et outils, accessoires compris, demeurent la propriété intellectuelle de MYGREENVOW. Il en va de même pour les modifications, les modèles de remplacement, les outils et les moules consécutifs. Les coûts d'outillages et de moules, etc., sont payables TVA légale en sus à la facturation. Si trois ans se sont écoulés depuis la dernière livraison des articles fabriqués avec ces équipements, MYGREENVOW ne sera plus tenu de les conserver plus longtemps.

Lorsque MYGREENVOW met à la disposition de ses clients des outillages, ceux-ci restent son entière propriété. Leur restitution peut être à tout moment sollicitée moyennant le respect d'un préavis d'usage fixé à un mois par semestre d'utilisation et ce par application de l'article 1888 du Code Civil.

5. DISPOSITIONS DIVERSES, JURIDICTION

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente s'avérait être nulle, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions, étant entendu que la disposition nulle sera considérée comme réduite à une étendue licite.

Le droit français est applicable à l'exclusion des dispositions de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980. En cas de contestation, **LES TRIBUNAUX DE MONTPELLIER SERONT SEULS COMPETENTS**, à moins que MYGREENVOW ne décide que le tribunal compétent sera celui du siège de l'Acheteur, même au cas d'appel en garantie ou s'il y a pluralité de parties défenderesses.